

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-174/PR/MENSUR accordant l'accréditation d'une formation de Licence professionnelle en logistique et transports internationaux de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises.

n° 2019-174/PR/MENSUR

Ministère MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	Date de publication 22 octobre 2019
Numéro JO n° 20 du 31/10/2019	Date du numéro 31 octobre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°151/AN/06/6ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-123 fixant les conditions et modalités d'accréditation des filières de formation dans l'enseignement supérieur privé

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé à l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE) l'accréditation de la formation suivante

- Licence professionnelle en Logistique et transports internationaux.

Article 2

Conformément aux articles 5 et 6 du décret n°2014-123, ladite accréditation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH